



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

16 OCT. 2026

ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 72
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 14
- pour : 57
- contre : 1

DELIBERATION n° 2026/140

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Départs en cours de séance : Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY) à 20h50

Objet : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du centre aquatique intercommunal

Madame Aurélia RABEJAC indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Considérant que l'exploitation du centre aquatique Les Bassins d'Orea relève de la compétence statutaire de la Communauté de communes et participe à l'exécution d'une mission de service public d'intérêt général ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 05 janvier 2026 confié à la SAS PRESTALIS pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Les Bassins d'Orea »,

Considérant l'intérêt public qui s'attache au maintien, au développement et à la pérennisation des activités sportives et associatives assumées par l'association « le cercle des Nageurs du Plateau » sur le centre aquatique intercommunal ;

Considérant que l'association « Le Cercle des Nageurs du Plateau » concourt activement à l'animation de la natation sportive sur le centre aquatique, au perfectionnement de la natation et à la promotion de la santé par le sport auprès des habitants du territoire ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de définir le cadre partenarial et financier applicable à l'accueil de l'association « Le Cercle des Nageurs du Plateau » au sein de l'équipement, en organisant une répartition claire des charges entre le DÉLÉGANT, le CONCESSIONNAIRE et l'association ;

Considérant à ce titre, qu'afin d'assurer une gestion rigoureuse et prévisible des deniers publics, l'avenant prévoit la prise en charge par le DÉLÉGANT du coût des lignes d'eau dans la limite d'un plafond annuel strict de 15000 € TTC, calculé sur la base des tarifs votés par le conseil de communauté le 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'au-delà de ce plafond, l'avenant met à la charge exclusive de l'association le paiement des heures de location de lignes d'eau excédentaires auprès du CONCESSIONNAIRE, préservant ainsi l'équilibre financier global de la délégation de service public ;

Considérant que la modification envisagée, rapportée à la durée résiduelle du contrat, resterait inférieure à 5 % du montant global de la délégation (1,3753 % en cas de montant maximal des dépenses envisagées),

Considérant que la modification envisagée n'est pas substantielle,

Vu le projet d'avenant n 1 annexé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (57 pour, 1 contre : Valérie DUPLAN et 12 abstentions : Chrystelle MAUPAS, Philippe SOLAZ, Bernadette SABATHIER, Jean-Paul LARAN, Dominique ZAPPAROLI, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, François DABEZIES, Christiane ROTGE, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE et Arnaud DELAS),

DECIDE

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu le 5 janvier 2026 avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Les Bassins d'Orea » (projet d'avenant n°1 annexé à la délibération),**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment une convention tripartite avec le délégant et l'association "Le Cercle des Nageurs du Plateau".**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DIT

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés.

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.